



# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse

**Section Somme/Aisne**  
Mail : [snpespjjsu80@gmail.com](mailto:snpespjjsu80@gmail.com)



**Fédération Syndicale Unitaire**

## **STEMOI d'Amiens : après l'occupation, la répression ?**

**Ou comment utiliser les CREP pour tenter de mettre les agents au pas...**

En décembre 2019, les agents mobilisé.e.s du STEMOI d'Amiens ont occupé leur service pendant une dizaine de jours et de nuits, dénonçant ainsi la casse du système de retraite par répartition, mais aussi la liquidation en cours de la PJJ et de ses missions éducatives et protectrices.

Mais quelques mois plus tard, il semble que les résistances n'aient plus le droit de cité. Est-ce un hasard si, après leur mobilisation d'ampleur, les professionnel.le.s du STEMOI d'Amiens sont quasi-systématiquement baissé.e.s dans leur évaluation ?

**Que les CREP aient eu lieu avant, pendant (oui, oui, il.elle.s ont osé) ou après le confinement, le SNPES-PJJ/FSU dénonce une campagne de CREP au STEMOI d'Amiens qui se déroule dans le plus grand mépris des textes en vigueur et recommandations de la DPJJ sur le sujet :**

- les délais et les modalités de convocation ou de communication des CREP sont régulièrement bafoués : convocations par téléphone durant le confinement, non communication des CREP plus d'un mois après l'entretien réalisé.
- l'appréciation générale ne reflète pas l'évaluation des différents items, qui sont très souvent dévalués sans justification réelle.
- des entretiens d'évaluation ont eu lieu par téléphone, contre les préconisations de l'administration.
- De très nombreux collègues sont rétrogradés avec comme unique motif de ne pas avoir fait de manière

systématique leurs avenants au DIPC ! Des informations que nous avons, ce serait sur la décision unilatérale de la Directrice de service que ce nouveau critère est devenu le point central de l'évaluation, malgré les textes réglementaires qui organisent la campagne des CREP.

Quand l'autorité hiérarchique se transforme en toute puissance, ce sont encore les agents qui trinquent !

**Le SNPES-PJJ/FSU dénonce un dysfonctionnement de service sur cette question des avenants DIPC. Ce dysfonctionnement ne peut pas être renvoyé sur la responsabilité individuelle des agents de terrain.**

Pour rappel, de nombreuses dispositions de la loi du 2 janvier 2002 ne sont pas appliquées sur ce service, sans que cela n'émeuve aucun des cadres du STEMOI et au-delà. En outre, certain.e.s RUE ont toujours affiché ouvertement leur indifférence à la réalisation des avenants au DIPC. De même, aucun projet de service à jour n'a été transmis par note de service aux agents du STEMOI et ne vient ainsi préciser les modalités de travail sur la question. Il est de tradition d'ailleurs pour les éducateurs de formation de partir à la chasse au projet de service d'actualité sans jamais le trouver... De même, les modèles de référence d'avenant ne sont pas mis à disposition des agents, ni sur le réseau informatique, ni par communication officielle. (Ah, si, après de multiples recherches, le SNPES-PJJ/FSU 80 en a trouvé dans les bannettes d'outils à l'onglet « DIPC », ce 28 mai 2020 !).

Enfin, comble de l'ironie, le SNPES-PJJ/FSU a pris connaissance des propos d'un.e RUE, qui, en réunion d'unité, a reconnu la dimension maltraitante pour les agents de ces pratiques, et encouragé lui-même ses agents à faire des recours, qui seraient certainement victorieux en CAP !

Derrière ce prétexte fallacieux des avenants DIPC, nous lisons surtout la volonté de rétrograder massivement les professionnel.le.s du STEMOI d'Amiens, sans respect des textes en vigueur et des droits des agents.

**Dans ce contexte, le SNPES-PJJ/FSU 80/02 dénonce une mascarade institutionnelle qui ridiculise l'équipe de direction, bafoue les droits des professionnel.le.s et cherche à réprimer l'action syndicale et collective.**

Nous exigeons donc immédiatement :

– **l'annulation de tous les CREP du service qui n'ont pas respecté les textes réglementaires**, notamment en matière de délais et de modalités de convocation ou de communication.

– **la suppression de la règle** édictée par la seule Directrice de service **visant à rétrograder les agents n'ayant pas effectué leurs avenants au DIPC** de manière systématique.

– **la suppression de toute baisse d'évaluation d'item non explicitement justifiée**, et l'alignement de l'appréciation générale sur les items d'évaluation (oui s'il y a plus ou autant, d' « excellent » que de « très bon » il faut mettre « excellent » ! Le SNPES-PJJ/FSU peut fournir les calculatrices si besoin...), sans que les agents concernés aient du temps à perdre (ce n'est pas le

moment, au regard de la hausse d'activité prévisible liée au déconfinement) dans des recours justifiés par la mauvaise lecture des textes par leurs cadres (le SNPES PJJ/FSU peut aussi prêter des lunettes...).

– **la mise en place en 2020 d'un temps de travail collectif visant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions inscrites dans la loi du 2 janvier 2002**, plutôt que d'en faire porter la responsabilité aux agents individuellement, en les punissant et en les culpabilisant.

Le SNPES-PJJ/FSU est interpellé par de très nombreux collègues qui souhaitent faire un recours en évaluation. Au vu de la dimension collective du problème, nous invitons la Direction de service à régler cette question de façon intelligente dès maintenant plutôt que d'obliger les agents à se lancer dans des démarches individuelles de recours, que nous ne manquerons pas de soutenir.

En cette période sanitaire particulièrement anxiogène pour tout le monde, il y avait sans doute mieux à faire que de taper sur la tête des professionnel.le.s qui se battent sans relâche pour continuer d'accompagner au mieux les jeunes en difficulté et leurs familles... Mais apparemment tout le monde n'a pas les mêmes priorités ! Alors que les CREP déterminent maintenant les primes au mérite, **le STEMOI d'Amiens vient d'inventer les amendes pour « avenant » non fait** en baissant de fait de dizaines d'euros, le CIA à venir...

## **Balance ton CREP !**

Pour lutter contre la division des collectifs de travail et la mise en concurrence des agents, une seule solution : refuser ce petit jeu et le repli sur soi. C'est pourquoi le SNPES-PJJ/FSU invite tous les agents du STEMOI d'Amiens à afficher leur CREP sur leur porte de bureau, et à y annoter en rouge tout ce qui pose problème.

**Ils veulent nous diviser, mais nous resterons solidaires !**